LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 30-211026
Recours aux contrats d'apprentissage – Autorisation complémentaire pour 2026

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM30-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 30-211026
Recours aux contrats d'apprentissage – Autorisation complémentaire pour 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5 ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP) ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
Vu la convention relative au financement d'actions menées par menées par la ville et le centre communal d'action sociale de La Plaine-des-Palmistes à destination des personnes en situation de handicap en lien avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) visée en juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/04/2025 sur le renouvellement de la convention liée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
Vu le budget de la collectivité ;

Le Maire appelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.
Ce dispositif est accessible à différents publics :

- les personnes de 16 à 29 ans révolus,
- les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge,
- les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge,
- les jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire,
- les personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti, telles que définies la règlementation, sera nommé au sein du personnel. Il disposera du temps nécessaire pour exercer sa mission, notamment pour l'accompagnement de l'apprenti et les échanges avec l'organisme de formation. Si le maître d'apprentissage est inutile et qu'il ne

Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20261021-DCM30-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

bénéficie pas déjà d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) plus avantageuse, il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Ce dispositif présente un intérêt à la fois pour la personne accueillie et pour la collectivité. Pour les travailleurs handicapés, ils bénéficient d'un mode d'insertion professionnelle durable, fondée sur l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité, en lui permettant de développer des compétences adaptées à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

A compter du 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- Pour l'année 2026, deux contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau suivant :

Direction / Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Titre Chargé d'accueil et de gestion administrative	1 an
Protocole	1	Titre professionnel Propreté et prévention des biocontaminations	1 an

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure pour l'année 2026, deux contrats d'apprentissage conformément aux tableaux ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence l'adjoint déléguée à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
LA RÉUNION

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM30-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026